



Bulletin d'adhésion

NUMÉRO D'ADHÉRENT

MERCI DE RETOURNER LES TROIS EXEMPLAIRES PAR COURRIER À L'ADRESSE FIGURANT CI-DESSUS

1 LE SOUSSIGNÉ

ENTREPRISE INDIVIDUELLE - NOM D'ENSEIGNE

M. MME MLLE - NOM PRÉNOM

SNC (SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF) - RAISON SOCIALE

NOM ET PRÉNOMS DES ASSOCIÉS

ACTIVITÉS

TABAC BAR LOTO LOTERIE PRESSE RESTAURANT/BRASSERIE
 TABLETTERIE PMU LIBRAIRIE HÔTEL AUTRES (PRÉCISER)

ADRESSE PROFESSIONNELLE

CODE POSTAL [][][][] VILLE

TÉL. MOBILE FAX COURRIEL

N° SIRET CODE NAF

ADRESSE PERSONNELLE

CODE POSTAL [][][][] VILLE

2 RÉGIME D'IMPOSITION

SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

B.I.C. RÉEL NORMAL - DE PLEIN DROIT B.I.C. RÉEL SIMPLIFIÉ - DE PLEIN DROIT
 B.I.C. RÉEL NORMAL - SUR OPTION B.I.C. RÉEL SIMPLIFIÉ - SUR OPTION

DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ DU COMMERCE [][] [][] [][][][]

1^{ER} EXERCICE TRAITÉ PAR LE CENTRE DU [][] [][] [][][][]
jour mois année

AU [][] [][] [][][][]
jour mois année

CHANGEMENT DE CENTRE ÊTES-VOUS DÉJÀ ADHÉRENT D'UN CENTRE DE GESTION POUR CETTE AFFAIRE?

OUI NON

NOM ET ADRESSE DE CE CENTRE

3 ADHÉSION

adhère au Centre de gestion CGA | BURALISTES, PRESSE & CHR, en qualité de membre adhérent bénéficiaire et s'engage à respecter les statuts et notamment les articles 8 et 9 reproduits au verso, le règlement intérieur, ainsi que toutes les obligations légales.

Cachet et signature du membre de l'Ordre des experts comptables chargé de tenir, centraliser ou surveiller la comptabilité ou, le cas échéant, nous renseigner si vous effectuez vous-même ces travaux.

Fait à

le [][] [][] [][][][]
jour mois année

à renvoyer au CGA en trois exemplaires
(faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Conditions d'adhésion

ARTICLE 8 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU TROISIÈME COLLÈGE

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales visées au 3°, de l'article 5 qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée par le conseil d'administration. Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit; elles mentionnent le nom ou la dénomination du demandeur, sa profession et le lieu d'exercice de celle-ci ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'expert-comptable ou de la société reconnue par l'Ordre des Experts-Comptables qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité ou qui sera appelé en cas d'admission, à exécuter ces travaux.

Elles sont signées par le demandeur et adressées au président du conseil d'administration.

Le conseil, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons de sa décision.

Les admissions sont enregistrées par le Centre de gestion agréé sur un registre spécial dans leur ordre chronologique d'arrivée, tenu sur papier ou informatiquement.

Sur ce registre, distinct de celui des membres fondateurs ou associés, consignation est faite des décès, démissions, radiations ou exclusions et tout autre motif entraînant la perte de la qualité de membre.

L'adhésion au Centre implique pour les membres bénéficiaires imposés d'après le bénéfice réel:

- a) l'engagement de produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation;
- b) l'obligation de communiquer au centre le bilan et les comptes de résultats ainsi que tous documents annexes;
- c) l'obligation pour le centre de communiquer au représentant de l'administration fiscale, qui lui apporte son assistance technique, les documents mentionnés au présent article, ainsi que le dossier de gestion et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, lorsqu'elle en fait la demande;
- d) l'autorisation pour le centre de communiquer, le cas échéant, au membre de l'Ordre ayant visé la déclaration de résultat, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable concerné par ce visa, ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises;
- e) l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent du centre et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque selon les modalités fixées par les articles 371 LA à LC de l'annexe II au Code général des impôts, ou par carte de paiement.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu du Centre dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article dix ci-après.

Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 COTISATIONS

Les cotisations annuelles et le droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Le défaut de règlement, après mise en demeure, entraîne la mise en œuvre de la procédure disciplinaire prévue dans le règlement intérieur.

Le montant des cotisations est identique à l'intérieur de chacune des catégories de membres, à prestations égales, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.

Nota: Une cotisation (BIC) différente pour les adhérents soumis au régime micro-entreprises pourra être appelée.

Les prestations de services individualisées allant au-delà des missions légales peuvent faire l'objet d'une facturation distincte et ne sont pas soumises à cette règle d'égalité.